

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le **jeudi 29 juin 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.Régulièrement convoqué
le :
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

Objet :
Adoption des nouvelles modalités d'amortissement comptable des immobilisations dans le cadre de l'adoption de la M57 (Point 5)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Bernard DELIERS ;
CALL : /

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
4Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALNombre de suppléants
votants :
4Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;Pouvoir(s) :
1Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRENombre total de
votants :
13Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETAccusé de réception du
contrôle de légalité

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Adoption des nouvelles modalités d'amortissement comptable des immobilisations dans le cadre de l'adoption de la M57.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que Artois Mobilités doit fixer les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de l'adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette nouvelle norme budgétaire et comptable implique l'instauration de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que selon les règles de la comptabilité publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal d'Artois Mobilités relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : PRÉCISE que la date de mise en service est celle du dernier mandat d'acquisition pour l'application de la règle du prorata temporis.

Article 3 : DÉROGE à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 1000€.

Article 4 : AUTORISE que les biens de faible valeur soient regroupés au sein d'une fiche inventaire globalisée annuelle amortie sur 1 an et soient sortis automatiquement de l'inventaire après amortissement.

Article 5 : FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget en M57 comme indiquées en annexe 1 de la présente délibération.

Article 6 : RAPPELLE que les durées d'amortissement concernent les immobilisations réalisées sur le budget M43 de la collectivité comme indiquées en annexe 2 de la présente délibération.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 29 juin 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités